

A R R E T E

Le Ministre de la Culture,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 29 février 1943, 24 mai 1951, 20 décembre 1956 et le décret du 10 avril 1951 ;

Vu le décret N° 11 540 du 5 juin 1951 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

En considération des propositions des monuments historiques entendues ;

A R R E T E

Article 1er : sont inscrites sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes du lycée privé laïque inscrit N° 1, rue des Capucins dirigé à NANTUA (Ain) :

- les façades et les toitures, y compris celles de l'édifice d'entrée du lycée principal,
- l'escalier avec sa cage au 1er étage du bâtiment principal,

s'étendant au cadastre, section 01, sous le n° 150 d'une contenance de 1 ha 21 a 70 ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1950.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.


Fait, le 22 NOV. 1981

T.P.F.	
T.V.A. versée sur déclaration Salaires	50
TOTAL	50

Dépôt N° 1270 Publié et enregistré
à la Conservation des Hypothèques de NANTUA
le 10 FEV. 1982 Vol. 5051 N° 8
Reçu cinquante francs.

Pour le Ministre de la Culture
et par Délégué
Le Directeur du Patrimoine

Le Conservateur,
B. BURDET



C. PATRIMOINE